



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°14/2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société SDI à Haubourdin pour le lot n°5 : plâtrerie – menuiseries intérieures – plafonds suspendus,

Vu la décision n°75/2024 du 21 juin 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 du lot 5 (plâtrerie – menuiseries intérieures – plafonds suspendus) avec la société SDI à Haubourdin,

Vu le courrier de la société SDI informant la Ville de la fusion des sociétés SDI et CRI à compter du 31 décembre 2024 : la société SDI absorbera sa société sœur CRI et sera dénommée SOLIDUM, n'entraînant aucun changement de numéro de SIRET,

Considérant qu'il convient d'accepter la convention de délégation de paiement, demandée par la société SOLIDUM afin de permettre le paiement direct par la Ville, de la société COFIM, fournisseur de l'entreprise en matériaux de construction pour la réalisation du chantier,

Considérant la convention de délégation de paiement définissant les commandes émises par la société SDI à la société COFIM,

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention de délégation de paiement annexée à la présente décision pour le paiement de la société COFIM par la Ville de Libercourt d'un montant de 45 914,66 € HT, soit 55 097,59 € TTC, pour le compte de la société SOLIDUM, dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée aux sociétés SOLIDUM et COFIM

LIBERCOURT, le 03 février 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr